

## Règlement AMBITION MOSELLE – Espaces Naturels Sensibles (ENS)

### **Bénéficiaires :**

Les communes, EPCI à fiscalité propre et syndicats de collectivités gérant des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Conformément au règlement AMBITION MOSELLE, les projets ENS peuvent donner droit à un dossier supplémentaire par rapport au quota imparti au titre du règlement général Ambition Moselle.

Une convention ENS sera établie sur la base d'un projet ENS (cela s'entend comme un programme d'actions allant des études préalables pour le classement en ENS jusqu'à la mise en œuvre du Plan de Gestion), répondant aux priorités départementales définies dans la Politique de Valorisation du Patrimoine Naturel Mosellan.

### **Dépenses éligibles :**

A ce titre sont subventionnables :

- Etudes :
  - o L'étude de diagnostic écologique préalable au classement et aux travaux en ENS (si celui-ci ne fait pas encore partie des 248 sites actuellement répertoriés)
  - o L'élaboration ou l'actualisation d'un plan de gestion ou d'une notice de gestion de l'ENS
  - o L'élaboration d'un plan d'aménagement de l'ENS
- Les acquisitions foncières au sein de l'ENS,
- Travaux :
  - o Les travaux de gestion répondant à la réalisation du Plan de Gestion
  - o Les travaux de valorisation et d'ouverture au public de l'ENS : mise en place d'une signalétique ENS, sentiers, supports pédagogiques...

Les dépenses d'études (étude de diagnostic écologique, plan de gestion, plan d'aménagement) et les acquisitions foncières peuvent être initiées avant la décision de financement du Département, conformément au règlement général.

Pour les autres dépenses éligibles (travaux susvisés), la date d'éligibilité des dépenses est définie par la date du vote de la subvention par la Commission Permanente du Département.

Pour les autres dépenses non finançables, se référer au règlement général du dispositif AMBITION MOSELLE. Par dérogation aux règles générales d'AMBITION MOSELLE, le plafond précisé à l'article 6 n'est pas applicable dans le cadre du présent règlement pour les acquisitions foncières et études.

### **Taux d'intervention maximum :**

Le Département ne peut être sollicité au maximum qu'à hauteur de 50% du reste à charge du maître d'ouvrage comme rappelé dans le règlement AMBITION MOSELLE.

### **Pièces à fournir :**

Se référer au règlement général du dispositif AMBITION MOSELLE. Selon la nature du projet, les services départementaux peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires particulières au maître d'ouvrage.

### **Modalités de financement :**

Conformément au règlement général du dispositif AMBITION MOSELLE, les aides départementales sont cumulables avec tous types d'aide dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

### **Conditions de validité et de versement des aides :**

Se référer au règlement général du dispositif AMBITION MOSELLE.